

Délibération N° 2023-04-10-F

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Budget Ville – Vote des taux
d'imposition 2023

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de membres composant | |
| le Conseil Municipal..... | 45 |
| Membres en exercice | 45 |
| Présents ou représenté.e.s | |
| à la séance | 41 |
| Absent.e.s..... | 4 |

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

| | |
|-------------------|------------------------------|
| Mme BENZIANE | a donné mandat à M. BATTAL |
| Mme NAIT-BAHLOUL | a donné mandat à Mme GARNIER |
| Mme BOUHADA | a donné mandat à M. GUENICHE |
| M. DAUMONT-LEROUX | a donné mandat à Mme FENASSE |
| Mme JANIAUX | a donné mandat à Mme LELU |
| M. NOMBO-POATY | a donné mandat à M. DAMIANI |
| Mme MARTINEZ | a donné mandat à M. ORJEBIN |

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état n°1259-COM des Services fiscaux notifiant les taux de référence, les bases d'imposition des taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune, communiqué le 10 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 ;

APRES avis de la commission des Finances

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB) 38,08 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) 22,99 %
- TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES (TH) 22,67 %
- MAJORATION DE TAXE D'HABITATION (MTHS) 60,00 %

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 14 AVR. 2023

Publication

le 14 AVR. 2023

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

